

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le jeudi 21 décembre 2023 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 15 décembre 2023 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Mesdames Murielle BUCHOT, Marinette BURLETT, Amandine DELEBARRE et de Messieurs Cédric BARBIN, Martin GÉRAULT et Olivier RICHEFOU.

Mesdames Magali BARBOT, Isabelle RABBÉ et Messieurs Étienne CAMPENS, Sylvain DURAND et Mickaël LE STUNFF étaient excusés.

Date de convocation 15 décembre 2023

Date d'affichage 15 décembre 2023

Date d'affichage de la délibération 26 décembre 2023

Pouvoirs :

Madame Magali BARBOT à Monsieur Ludovic PLESSIS

Madame Isabelle RABBÉ à Madame Nathalie FOURNIER-BOUDARD

Monsieur Étienne CAMPENS à Madame Jane-Marie CHESNEAU-MOULIÈRE

Monsieur Sylvain DURAND à Monsieur Thierry DENIAU

Monsieur Mickaël LE STUNFF à Monsieur Franck KERZERHO

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur Hugo LE ROUX, Directeur Général des Services.

Monsieur Jean-Bernard MOREL, Adjoint, a été désigné Secrétaire de Séance, fonction qu'il a acceptée.

DE_2023_21_D_02

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 LAVAL AGGLOMÉRATION

Conformément aux dispositions édictées par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale cité au présent titre a transmis, à l'ensemble des communes membres du groupement, le rapport d'activité de l'EPCI établi au titre de l'année 2022.

Ce document a été laissé à disposition de chacun des Conseillers Municipaux les jours écoulés et notamment à compter de la réception, par ceux-ci, de la convocation pour la présente séance. Il a également été transmis aux membres du Conseil Municipal par voie dématérialisée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : **DONNE ACTE** de cette présentation.

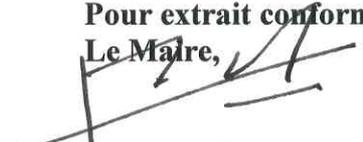
Délibération adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire,

Jean-Bernard MOREL



Pour extrait conforme,
Le Maire,


Patrick PÉNIGUEL

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir.